RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT N°4 : VETEMENTS DE TRAVAIL ET ARTICLES CHAUSSANTS POUR LES METIERS DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE, PASSE AVEC LA SOCIETE EUROTECHNIC PROTECTION

DÉCISION N° DM-26-279

EN DATE DU 17 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-229 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Florence LIEVYN, Adjointe au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 13 janvier 2026 relatif à la fourniture et la livraison de vêtements de travail et équipement de protection individuelle (5 lots) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juillet 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société EUROTECHNIC PROTECTION jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°4 : Vêtements de travail et articles chaussants pour les métiers de la petite enfance, enfance et restauration collective ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société EUROTECHNIC PROTECTION, sise 29 rue Henri Becquerel – 77500 CHELLES, représentée par Madame Dalila BENAMMAR, Présidente, le marché de fourniture et livraison de vêtements de travail et équipement de protection individuelle – Lot n°4 : Vêtements de travail et articles chaussants pour les métiers de la petite enfance, enfance et restauration collective.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 90 000,00 € HT (108 000,00 € TTC).

L'accord-cadre est traité à prix unitaires sur la base :
- du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- d'un devis détaillé émis par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur par l'émission d'un bon de commande ;
- des prix du ou des catalogues du fournisseur ;

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14176H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026

- du tarif/barème du fournisseur, affecté d'un rabais de 20%, consenti par le titulaire et invariable pendant toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée de la transition écologique, du développement économique, des commerces et de l'artisanat,

Signé

Florence LIEVYN

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14176H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026